

NOTICE D'INFORMATION
du Fonds Commun de Placement d'Entreprise
« ÉGÉPARGNE ACTIONS ISR »
N° code AMF : FCE20080045

Compartiment ☐ oui ☒ non
Nourricier ☐ oui ☒ non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce Conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le Conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE ÉGÉPARGNE ACTIONS ISR sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE ÉGÉPARGNE ACTIONS ISR est un Fonds multi-entreprises ouvert aux salariés et anciens salariés des sociétés des Groupes ELECTRICITÉ DE FRANCE et GAZ DE FRANCE (ci-après dénommées ensemble l'« Entreprise »).

Il est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Le FCPE est créé pour l'application

- du Plan d'Épargne d'entreprise de Groupe établi entre le Groupe EDF et son personnel ;
- des divers Plans d'Épargne salariale établis entre Gaz de France et son personnel ;
- des divers Plans d'Épargne d'Entreprise établis entre les autres sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers accords de participation pouvant exister éventuellement dans les sociétés adhérentes.

Le Conseil de surveillance du Fonds est composé de seize membres, soit :

- deux salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés ou anciens salariés des Groupes EDF et Gaz de France, désignés par chacune des cinq organisations syndicales représentatives, au sens de l'article L. 133-2 du code du travail, des personnels de l'Entreprise, soit dix membres ;
- trois représentants pour chacun des Groupes EDF et Gaz de France désignés par leur direction respective, soit six membres.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise

sera strictement inférieur au nombre de représentants des porteurs de parts.

Les mêmes personnes peuvent être nommées pour représenter (i) les salariés porteurs de parts et (ii) les entreprises, au Conseil de surveillance de chacun des Fonds Communs de Placement d'Entreprise déjà constitués, à condition que les représentants des salariés soient porteurs de parts de chacun des Fonds concernés.

Orientation de gestion du FCPE

Classification

Le Fonds est classé dans la catégorie : **FCPE «Actions internationales»**.

A ce titre, le Fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement

Le Fonds est classé en «Actions internationales». L'univers d'investissement du Fonds est le MSCI World restreint aux valeurs respectant le Pacte Mondial des Nations Unies, soit environ 1 300 valeurs parmi les grandes capitalisations boursières internationales. Cet univers évoluera avec la couverture ISR au-delà de cet indice de référence.

Le Fonds a pour objectif de rechercher une performance à long terme au moins équivalente à son indice de référence (ou benchmark) : le MSCI World (dividendes net réinvestis).

L'OPCVM fait l'objet d'une gestion active s'appuyant sur des équipes de gérants et d'analystes et sur un pilotage rigoureux du risque. Cette gestion est essentiellement centrée sur la sélection de titres socialement responsables suivant les critères extra-financiers définis par EDF et Gaz de France (sélection «positive» des titres actions).

Cette gestion active et fondamentale se décompose en deux grands axes :

- A - Gestion de l'exposition actions
- B - Gestion des actions internationales

A - Gestion de l'exposition actions

Le Fonds a vocation à être exposé à 100% de son actif net en actions en direct par des investissements en titres vifs et par le biais d'OPCVM eux-mêmes investis en actions ou en produits dérivés ayant des sous-jacents actions. Le gérant peut réduire l'exposition actions du portefeuille, en particulier en cas d'anticipation de baisse des marchés actions, le FCPE devant toutefois être investi au moins à 80% dans des actions internationales, le solde étant investi en placements monétaires gérés en direct ou au travers d'OPCVM. Les placements monétaires devront, si possible, répondre aux critères socialement responsables définis par EDF et Gaz de France. En particulier, les sociétés émettrices devront respecter les critères du Pacte Mondial des Nations Unies.

B - Gestion des actions internationales

La partie actions internationales est, elle-même, composée de deux poches :

- 1 - Une poche de «sélection positive » des titres actions
- 2 - Une poche thématique

1 - Stratégie d'investissement de la poche «sélection positive»

Cette poche est gérée par des investissements en titres vifs. Les titres actions de cette poche sont sélectionnés suivant :

- le respect des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises ne respectant pas le Pacte Mondial des Nations Unies étant exclues du portefeuille (filtre Pacte Mondial des Nations Unies);
- la combinaison d'une évaluation financière «classique» et de critères extra-financiers déterminés en cohérence avec les valeurs et les politiques de développement durable des Groupes EDF et Gaz de France.

Respect des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et évaluation extra-financière

L'évaluation du respect des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et l'analyse extra-financière des entreprises en fonction des critères propres aux Groupes EDF et Gaz de France sont effectuées par une équipe d'analystes extra-financiers d'une entité de CAAM Group. Les critères extra-financiers communs à EDF et Gaz de France sont déterminés en cohérence avec la politique et les engagements de développement durable et les valeurs des deux Groupes. Ils couvrent les domaines suivants : Droits fondamentaux, Gouvernance, Environnement, Social et Sociétal.

Évaluation financière

L'évaluation financière «classique» se fonde sur une évaluation micro-économique des entreprises (approche bottom up) et vise à identifier les entreprises présentant le plus fort potentiel de performance relativement à leur secteur économique.

L'évaluation financière des titres européens se fonde sur une analyse systématique de la valorisation et de la croissance de l'entreprise afin de détecter des opportunités d'investissement. Cette première analyse est ensuite complétée par une analyse fondamentale et approfondie de l'entreprise en s'appuyant sur un bureau d'analystes financiers d'une entité de CAAM Group. Enfin, le gérant intègre ses anticipations de marché pour déterminer les plus fortes convictions par secteur économique.

L'évaluation de titres en dehors de l'Europe se fait selon des critères quantitatifs de valorisation, de croissance et de rentabilité et permet de détecter les valeurs attractives à l'intérieur de chaque secteur d'activité économique.

Afin de concentrer la valeur ajoutée de cette stratégie sur la sélection de titres (stock picking), la poche est construite en minimisant les expositions à différents facteurs de risques (sectoriel, géographique, capitalisation) relativement à l'indice de référence.

2 - Stratégie d'investissement de la poche thématique

Cette poche thématique vise à investir une partie des actions internationales suivant des thèmes en rapport ou en cohérence avec les métiers, les valeurs ou les objectifs de développement durable d'EDF et de Gaz de France.

Ces thèmes sont investis en titres vifs ou par le biais OPCVM répondant à ces thèmes. Lorsque le thème est investi en titres vifs, le filtre du Pacte Mondial des Nations Unies est pris en compte dans sa sélection de titres en rapport avec ce thème.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est le MSCI World (dividendes net ré-investis). Le MSCI World est un indice actions exprimé en euro, représentatif des principales capitalisations mondiales au sein de pays développés. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.mscibarra.com

Nota Bene : L'application du filtre pour le respect du Pacte Mondial des Nations Unies et l'intégration des critères socialement responsables spécifiques à EDF et Gaz de France peuvent conduire à des écarts de composition et de performances entre le portefeuille et son indice de référence.

Profil de risque

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque actions :** si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du FCPE pourra baisser.
- **Risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents :** les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du Fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque lié à l'investissement sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations :** sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. En cas de baisse sur ces marchés, la valeur liquidative du FCPE peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque de change :** le FCPE est susceptible d'investir, au travers des OPCVM inscrits en portefeuille, dans des instruments financiers libellés en devises autres que l'euro, notamment en ce qui concerne les investissements réalisés hors zone euro. Le Fonds peut ainsi subir les fluctuations d'une devise donnée par rapport à sa monnaie de référence, l'euro. La part des investissements effectués en dehors de la zone euro n'est pas systématiquement couverte.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque de crédit :** il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Risque lié à la sélection des titres :** la sélection de valeurs repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCPE ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants, ce qui aura un impact négatif sur sa valeur liquidative.
- **Risque lié à l'investissement de support de type «Private Equity» :** l'investissement dans des supports de type capital investissement (Private Equity) induit un risque de liquidité plus important que sur les titres actions cotés.

Durée minimum de placement recommandée :

5 ans. Ce délai est distinct du délai légal d'indisponibilité des sommes en matière d'épargne salariale.

Composition du FCPE :

Actions : le FCPE peut être exposé jusqu'à 105 % de son actif net dans des actions dont le choix s'effectue - dans un premier temps, en fonction du bon respect du Pacte Mondial puis,

- dans un second temps, en fonction d'une sélection financière positive de titres notés par les critères communs EDF-GDF. Lorsque les pays émergents et les petites capitalisations boursières seront couverts par la notation ISR, l'exposition du Fonds sera limitée à 5% pour chacun de ces deux segments.

L'exposition actions du FCPE est au minimum de 80 % et au maximum de 105 % de l'actif net.

OPCVM «Actions» : le FCPE peut être exposé jusqu'à 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM relevant des classifications suivantes : actions françaises, actions des pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté européenne et actions internationales.

Instruments du marché monétaire (y compris OPCVM classifiés «Monétaire euro») : en fonction des conditions de marché et dans un but de réduction du risque, ou dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le gérant du Fonds peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire. Les titres vifs sont soit des emprunts d'État ou garantis par l'État, soit des émissions du secteur public ou privé, sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Private Equity : le FCPE peut être investi jusqu'à 5% de son actif net en placements de type capital investissement (Private Equity) tels que les FCPR et FCPI.

Des produits dérivés pourront être utilisés :

- nature des marchés d'intervention : réglementés, organisés, de gré à gré;
- risques sur lesquels le gérant désire intervenir : le gérant peut intervenir sur ces marchés afin de prendre des positions visant à couvrir ou à exposer le portefeuille sur des risques actions;
- nature des instruments utilisés : le gérant peut intervenir par l'intermédiaire des instruments financiers suivants : futures, options sur futures et titres, swaps sur indices, equity swaps;
- stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture d'une partie du portefeuille, reconstitution d'une partie de l'exposition à l'univers d'investissement autorisé et arbitrage.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du Fonds.

Interventions possibles sur les marchés à terme suivants, dans le cadre de la réglementation en vigueur : EUREX, LIFFE, EURONEXT, CME, TSE.

Fonctionnement du FCPE

Périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée sur les cours de bourse de chaque vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, de fermeture de la Bourse de Paris ou d'interruption exceptionnelle des marchés. Si le jour de valorisation est un jour férié légal en France et/ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, l'évaluation se fera sur le cours de la première séance de bourse qui suivra. Une valeur liquidative sera également calculée le dernier jour ouvré de la Bourse de Paris de chaque mois

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour de sa détermination.

Affichage dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

NATIXIS INTEREPARGNE

10 Place de la Coupole
94220 CHARENTON LE PONT
Tel : 0 892 707 921.

Répondeurs des entreprises :
01 40 42 40 40 et 01 47 54 37 37
Internet : www.egepargne.com

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre

La société de gestion communique ces informations au Conseil de surveillance et à l'Entreprise auprès desquels tout porteur peut en faire la demande.

Chaque année, la société de gestion adresse à l'Entreprise un rapport annuel de gestion. Il peut être remplacé par un rapport simplifié en accord avec le Conseil de surveillance et doit être remis à tout porteur de parts qui en fait la demande.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts

Agence ÉGÉPARGNE
14047 CAEN CEDEX 4

Souscriptions reçues chez le dépositaire, par l'intermédiaire de l'Entreprise (intéressement) ou du Teneur de comptes des porteurs de parts, le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures. Les demandes de souscription effectuées sur le site Internet www.egepargne.com doivent l'être au plus tard la veille de la date de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 23 heures 59.

Rachats reçus chez le dépositaire, par l'intermédiaire du Teneur de comptes des porteurs de parts, le jour ouvré précédent le jour de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Modalités de souscription et de rachat

• Apports :	en numéraire.
• Retraits :	en numéraire.
• Mode d'exécution :	prochaine valeur liquidative.
• Commission de souscription à l'entrée :	néant
• Commission de rachat à la sortie :	néant.
• Commission d'arbitrage :	0,25 % acquis au Fonds, à la charge des porteurs de parts.
Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du Fonds :	néant
Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise :	0,28 % TTC maximum de l'actif (hors OPCVM). Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir) :	néant.

Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	néant.
Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	5 % TTC maximum l'an de l'actif net des OPCVM sous-jacents.
Les commissions de souscription indirectes sont fixées à :	néant.
Les commissions de rachat indirectes sont fixées à :	néant.
Affectation des revenus du Fonds :	capitalisation dans le Fonds.
Frais de tenue de compte conservation :	à la charge de l'Entreprise dans les conditions du Plan d'Épargne concerné.
Délai d'indisponibilité :	5 ans, sauf en cas de déblocage anticipé.
Disponibilité des parts :	1 ^{er} jour du quatrième mois (participation avec ou sans PEE); dernier jour du 6 ^e mois (PEE).

Modalités des demandes de remboursement anticipé et à échéance

Les demandes de remboursement, accompagnées de pièces justificatives en cas de déblocage anticipé, doivent être adressées par écrit à l'établissement teneur de comptes, avec l'indication du nombre de parts dont le paiement est demandé. Le paiement est effectué dans un délai n'excédant pas 15 jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

Valeur de la part à la constitution du Fonds : 15 €.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion :	CPR ASSET MANAGEMENT 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon 75015 PARIS
Société de gestion assurant la gestion financière par délégation de la partie de l'actif investie en actions européennes	CRÉDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT (CAAM) 90, Boulevard Pasteur - 75730 PARIS CEDEX 15
Gestionnaire comptable par délégation :	CACEIS FASTNET 1, place Valhubert - 75013 PARIS
Dépositaire :	CACEIS BANK 1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
Contrôleur légal des comptes :	Cabinet MAZARS et GUERARD Le VINCI - 4, allée de l'Arche - 92075 LA DÉFENSE CEDEX
Teneur de comptes - conservateur des parts :	NATIXIS INTEREPARGNE Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN CEDEX

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.

Le rapport annuel est adressé dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CPR Asset Management
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS
Fax : 01 53 15 70 70 / Site internet : www.cpr-am.fr

La société de gestion tient à la disposition des porteurs de parts le document intitulé «politique de vote» et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote est intégré dans le rapport annuel du FCPE.

Date d'agrément du FCPE par l'Autorité des Marchés Financiers : 12 février 2008

Mise à jour de la notice :

La présente notice doit être remise au salarié préalablement à toute souscription.